Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_091-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 23 Juin 2026

Délibération n°2026-091	Classification 8.4 Aménagement du territoire
PERMIS D'AMÉNAGER SECTEUR RUE JEANNE D'ARC : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉTROCESION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS A LA COMMUNE	

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix sept juin deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ — Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Secrétaire : Valérie DRÉAU — Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Rapporteur : Valérie DRÉAU — Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

CONSIDÉRANT le dépôt du permis d'aménager de la société DOMETERRE sur un terrain de 8 215 m² situé rue Jeanne D'Arc (cadastré section AP 159) pour la création de 16 lots à bâtir (surfaces comprises entre 312 et 489 m²) et 8 places de stationnement « visiteurs » ;

CONSIDÉRANT que l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés (article R 442-8 du code l'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la demande de permis d'aménager, la société DOM&TERRE a proposé la signature d'une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce terrain constitue l'amorce de l'aménagement global du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de ce secteur inscrit au P.L.U dont la parcelle acquise par la Commune par donation fait également partie (parcelles AP, 298, 301 et 365).

CONSIDÉRANT les caractéristiques de la voie et équipements publics décrits dans le programme des travaux, qui répondent aux attentes de la commune et de la nécessité d'organiser l'accès aux parcelles communales situées à l'Ouest, il apparaît que cette proposition est de nature à simplifier les procédures.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Planification-Cadre de vie-Environnement et Port associée à la commission Infrastructures-Bâtiments-Voirie et Transition Energétique du 10 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_091-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société DOMETERRE, représentée par Monsieur Arnaud LE BOURGEOIS, la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement qui sera réalisé sur le terrain cadastré section AP, n° 159, rue Jeanne D'Arc.

Fait à Pont l'Abbé le 24 Juin 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_091-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
ROZEN Adèle	X		
TINCQ Alain	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie		X	A donné procuration à Laurent MOTREFF
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	A donné procuration à Alosia ROBERDEL
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 4

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction